

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 427

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et après le mot : « infrarégionale » sont insérés les mots : « ou départementale » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les « territoires de santé » puissent être redéfinis à l'échelle
départementale ou infrarégionale.

De très nombreuses initiatives ont été prises par les départements pour améliorer l'accès aux soins
et contribuer à pallier l'absence de professionnels médicaux (bourses étudiantes, aides à
l'installation, financement des maisons de santé...).

L'échelon départemental peut-être l'échelon le plus pertinent, à la fois proche des territoires sur
l'ensemble des cantons, et garant de l'équité territoriale.